



**Arrêté du Maire portant fermeture du cimetière
de l'église Saint Rémy de Flaugeac**

Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2213-8 et 9 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les travaux de réhabilitation du cimetière et de l'église Saint Rémy de Flaugeac durant lesquels les entreprises BONNET, EUROVIA et GIRARDEAU interviendront chacune pour le lot qui leur est attribué.

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence du cimetière communal pendant le déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cimetière de l'église Saint Rémy de Flaugeac sera totalement fermé à la fréquentation du public à partir du lundi 17 octobre 2022 08h00 jusqu'à fin mars 2023 en raison de travaux de réhabilitation du cimetière et de l'église.

Les travaux seront interrompus du jeudi 27 octobre au lundi 07 novembre 2022 à 08h00 et la fréquentation du public pourra reprendre en raison des fêtes de la Toussaint dans le respect de la zone sécurisée des travaux.

A partir du lundi 07 novembre à 08h00 le cimetière sera de nouveau totalement fermé et ce durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Si une inhumation devait avoir lieu, les travaux seront interrompus.

ARTICLE 3 : Les entreprises nommées ci-dessus sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir aux dates précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Sigoulès-et-Flaugeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac, aux entreprises concernées et au maître d'œuvre des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et au cimetière de l'église Saint Rémy.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 14 octobre 2022

Le Maire

Jean-Louis DESSALLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20221014-AR613OCT14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Publication : 17/10/2022